



Syndicats CGT et UGICT-CGT
des Territoriaux
Rennes – Ille et Vilaine



Vers une Sécurité Sociale du 21^{ème} siècle ou vers des complémentaires santé au bénéfice des assurances privées ou des institutions de prévoyance avides de profits....

Dès juin 2021, à travers tous les outils de communication^(a) à leur disposition, l'élue en charge des ressources humaines et l'administration a mis un point d'honneur à vous vendre l'obligation légale de supprimer 3,5 jours de congés comme "*une occasion pour améliorer l'équité entre agents et mieux adapter les organisations du temps de travail aux besoins des usagers.*"

Cette "amélioration", "en parallèle de la suppression des 3,5 jours de congés", devant s'atteler à revoir les points suivants : "le dédommagement du travail du dimanche et du samedi, la prévention de la pénibilité via le temps de travail, la reconnaissance des temps d'habillage, le traitement des heures décalées."

Après quasiment un an, les résultats sont nettement en défaveur des agents, tout service confondu : perte des repos compensateurs en tête, temps d'habillage au rabais, pénibilité pour seulement 10 métiers dans nos collectivités, fin annoncée des heures supplémentaires, amplitude de présence en Ehpad de 12 heures par jour, ...

Pourtant, voici une nouvelle qui ne manque pas de sel, annoncée par M le DGA Ressources, lors du comité technique du 7 avril dernier : Il réaffirme l'engagement de madame ROUSSET au niveau national sur la protection sociale complémentaire et rappelle que ce chantier est prévu en 2023 pour un aboutissement au 1^{er} janvier 2024 avec l'objectif de faire mieux que la loi en termes de temporalité et de montant.

Quels crédits accorder à cet engagement, quand :

- sous prétexte de rendre les métiers de la fonction publique territoriale attractifs (et plus particulièrement les postes dans nos collectivités), un travail vient d'être lancé sur la création d'une marque employeur. Marque employeur associée à une Volonté de contractualiser entre les collectivités du territoire (Rennes Métropole, le département, la région ?) afin d'arrêter l'hémorragie des départs vers les collectivités voisines,
- malgré des demandes récurrentes de toutes les organisations syndicales aucun bilan n'est présenté aux représentants des agents au sein des instances locales,
- aucune étude sérieuse ne saurait démontrer que 15 € bruts (montant alloué dans la fonction publique d'état) peuvent correspondre à 50 % du montant de la cotisation mensuelle des frais de complémentaire santé digne de ce nom,
- aucune analyse des besoins réels des agents de nos collectivités n'a été lancée.

Pour nous, la CGT, tant que des données précises et argumentées n'ont pas clairement apportées des réponses aux interrogations légitimes sur un état des lieux (public et privé), des propositions concrètes de niveaux de couvertures et remboursements des soins mis en parallèle des mensualités, retours d'expériences de collectivités ayant mis en place des contrats groupe, nous nous défendons de prendre position, contrairement à d'autres organisations syndicales, pour un système plutôt qu'un autre.

Le combat de la CGT est avant tout vers une sécurité sociale du 21^{ème} siècle, ses objectifs, ses principes, sont symboles d'une société moderne, juste et solidaire. Elle se résume par ces mots qui sont à la base de sa création : « cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins ».

Retrouvez l'ensemble de la campagne lancée par la CGT pour la reconquête de la Sécurité sociale et toujours en encore d'actualité suite à la réélection d'Emmanuel MACRON vis le lien suivant :

<https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2022/04/securite-sociale-21eme-siecle/>

(a) : extraits choisis :

La loi oblige les collectivités à supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les jours de congé au-delà des 25 jours légaux. Tout en appliquant la loi, qui intervient malheureusement en période de crise sanitaire, nous considérons que c'est aussi une occasion pour améliorer l'équité entre agents et mieux adapter les organisations du temps de travail aux besoins des usagers.

Ainsi, après plusieurs mois de riches échanges ⁽¹⁾, d'importants sujets sont traités en parallèle de la suppression des 3,5 jours de congés ⁽²⁾: le dédommagement du travail du dimanche et du samedi, la prévention de la pénibilité via le temps de travail, la reconnaissance des temps d'habillage, le traitement des heures décalées.

En allant au-delà de la simple obligation légale, qui constitue une perte pour tous, l'ambition rennaise permet d'améliorer le service rendu aux usagers tout en garantissant l'équité entre les agents.

(1) :



(2) : Rappel des annonces sur l'utilisation des 3,5 jours : 1 jour agent (affecté au développement personnel et professionnel) - 1 jour direction (affecté au temps collectifs/transversaux) - 1 jour collectivité (affecté à l'activité opérationnelle) - 0,5 jour don de temps (association, bénévolat et mécénat de compétences).



Syndicats CGT et UGICT-CGT de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole
8 place de Torigné – 35200 RENNES

CGT ☎ 02 23 62 24 65

Mail cgt@rennesmetropole.fr

Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT (Cat. A-B & A.M.) ☎ 06 87 38 16 55

Mail ugict-cgt@rennesmetropole.fr

Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr

